

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SOMMAIRE

**1. AIDE À
L'EMBAUCHE
POUR
L'ENTREPRISE**

**2. AIDES AUX
APPRENTIS**

**3. MENTIONS DU
CONTRAT**

4. 13ÈME MOIS

**5. DURÉES DU
TRAVAIL**

**6. ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**

7. CONGÉS

**8. POURSUITE DES
RELATIONS
CONTRACTUELLES**

**9. RUPTURE DU
CONTRAT**

**10. DOCUMENTS DE
FIN DE CONTRAT**



RENDEZ-VOUS SUR WWW.SNAAF.FR,
RUBRIQUE "LE GUIDE" DÈS LE 30/09 POUR
CONSULTER LES 11 FICHES RÉCAPITULATIVES

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1. AIDE À L'EMBAUCHE POUR L'ENTREPRISE

Le 23 Juillet dernier, le Premier Ministre a présenté le plan "1 jeune, 1 solution" dont les mesures ont pour but d'accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise sanitaire, dont une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans.



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?
CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :
ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

2. AIDES POUR L'APPRENTI

Vous venez de signer votre contrat d'alternance ? Renseignez-vous !

Plusieurs aides dont vous pourrez potentiellement bénéficier existent.

Exemples :

Aide Mobili-Jeune

Aides des Conseils Régionaux (Aide aux transports...)

Carte d'étudiant des métiers

Avance Loca-pass

CAF (APL ...)

N'hésitez pas à consulter votre entreprise et votre scolarité.



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?

CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :

ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

3. MENTIONS DU CONTRAT

Un contrat d'apprentissage est obligatoirement établi par écrit et doit comporter les mentions suivantes :

- **Identité/adresse** de l'employeur et de l'apprenti ;
- **Nom de la formation** suivie ;
- **Nom du CFA** dans lequel l'apprenti est inscrit ;
- **Date de début** du contrat et sa **durée** ;
- **Salaire** (+ avantages en nature si besoin) ;
- **Nom du/des maître(s) d'apprentissage**, des titres ou diplômes dont ils sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

L'apprenti, en tant que salarié de l'entreprise, bénéficie de la convention collective applicable et des avantages qui en découlent (ex : grille de classification...).



SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

4. 13ÈME MOIS

La CCPAAF prévoit que « Tous les salariés (...) reçoivent au cours du mois de décembre un supplément de salaire, dit 13ème mois, égal au salaire brut du mois de décembre. »

Il n'y a aucune distinction entre les types de contrat (CDI, CDD, CTT, apprentissage, professionnalisation ...). Ainsi, les apprentis soumis à la CCPAAF doivent percevoir un 13ème mois. Si l'apprenti est arrivé en cours d'année dans l'entreprise, il perçoit cette prime au prorata de son temps de présence.

Exemple : Un apprenti a été engagé au 1er septembre. En décembre, il percevra 4/12ème du 13ème mois (correspondant à la période de présence : septembre octobre novembre décembre).



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?

CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :

ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

5. DURÉES DU TRAVAIL

Les temps de travail et de repos de l'apprenti sont identiques à ceux des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le temps de formation en CFA (« cours ») est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Globalement, les apprentis majeurs sont donc soumis aux mêmes règles que les autres salariés, notamment par rapport au repos hebdomadaire, aux jours fériés... Il est possible de travailler le week-end sous condition de respecter le temps de repos quotidien et hebdomadaire ainsi que la durée du travail.

L'apprenti peut refuser d'effectuer des heures supplémentaires seulement si elles l'empêchent de suivre ses cours.



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?
CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :

ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

6. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les salariés en contrat d'apprentissage ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs lors de la mise en place des institutions représentatives du personnel.

Ils peuvent toutefois participer aux élections professionnelles en étant électeurs et/ou éligibles s'ils remplissent les conditions prévues par le protocole d'accord préélectoral.

Les conditions classiques d'électorat et d'éligibilité sont prévues par les articles L. 2314-18 et suivants du Code du travail.



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?
CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :
ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

7. DURÉES DU TRAVAIL

Les apprentis ont droit aux semaines légales de congés payés annuels. Les apprentis de moins de 21 ans à la date du 30 avril de l'année précédente, peuvent demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. Les apprentis ont également droit à 5 jours ouvrables de congés pour la préparation de leur examen. Ces jours doivent être pris dans le mois qui précède les examens, s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Les apprentis sont soumis aux mêmes règles que les salariés « classiques » pour le congé maternité et le congé paternité, ainsi que pour les congés pour événements familiaux (décès, mariage...).



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?

CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :

ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

8. POURSUITE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Lorsqu'un salarié, après une période d'apprentissage, poursuit dans sa structure en CDD ou CDI, cela ne s'apparente pas à une embauche, mais bien à une **poursuite d'activité**. La période passée en contrat d'apprentissage doit donc être prise en compte pour le calcul de l'ancienneté. De plus, si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son apprentissage (en CDI, CDD ou CTT), aucune période d'essai ne peut être imposée.

En cas d'accord entre l'apprenti, l'employeur et le CFA, le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an (maximum) pour permettre un doublement en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou une réorientation.



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?

CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :

ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

9. RUPTURE DU CONTRAT

Dans les 45 premiers jours suivant le début du contrat d'apprentissage, la rupture est libre et peut être à l'initiative de l'une ou l'autre des parties (employeur ou apprenti).

Passé ce délai, seules quatre possibilités de rupture restent envisageables :

- la rupture d'un commun accord
- la rupture pour faute grave
- la rupture du fait de l'obtention du diplôme par l'alternant avant le terme fixé initialement
- la rupture pour inaptitude



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?
CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :
ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM

SYNDICAT NATIONAL DES
ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU
FOOTBALL

ZOOM SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

10. DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat d'apprentissage, si celui-ci ne se poursuit pas en CDD/CDI, l'employeur doit remettre au salarié les **documents suivants** :

- certificat de travail
- attestation Pôle Emploi
- solde de tout compte
- état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées (en cas de dispositifs de participation, d'intéressement et des plans d'épargne salariale)



BESOIN DE PLUS DE PRÉCISIONS ?
CONTACTEZ-NOUS AU 01.44.31.73.85 OU PAR
MAIL :
ASSISTANCEJURIDIQUE.SNAAF@GMAIL.COM